

Rapport d'examen des pratiques d'inscription 2023

Association des naturopathes du Manitoba



Bureau des pratiques d'inscription équitables

Manitoba 

Table des matières

Introduction	1
Progrès réalisés à ce jour	2
Analyse des pratiques d'inscription équitables	3
Recommandations	5
Plan d'action de l'organisme de réglementation.....	6
Conformité	8
Annexe 1 – Processus d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger	9
Annexe 2 – Données relatives aux inscriptions	10

Introduction

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publie le présent rapport d'examen des pratiques d'inscription pour l'Association des naturopathes du Manitoba en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (la Loi). Ces examens sont menés aux moments indiqués par le directeur des pratiques d'inscription équitables et conformément aux dispositions d'examen énoncées par les articles 15.1, 15.2 et 15.3 de la Loi. Le présent examen a pour objet de déterminer la conformité avec la législation et de recenser les domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. La conformité avec la législation fait référence à la fois à l'équité des pratiques d'évaluation et à celle des pratiques d'inscription, avec une attention particulière portée au traitement équitable des candidats instruits à l'étranger, ainsi qu'à la coopération de l'organisme de réglementation avec le directeur.

La législation du Manitoba en matière d'équité a été modifiée en décembre 2021. Le présent examen se limite en grande partie à l'examen de la conformité concernant les trois nouvelles obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables : l'obligation selon laquelle les critères d'évaluation doivent être nécessaires; l'obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien et l'obligation de transmettre au Bureau des pratiques d'inscription équitables des avis de modification aux pratiques d'inscription et d'évaluation. Les questions en suspens soulevées dans le cadre des précédents rapports d'examen des pratiques d'inscription peuvent également être posées une nouvelle fois ou donner lieu à de nouvelles mesures recommandées.

Le présent examen des pratiques d'inscription aboutit à une déclaration de conformité de l'organisme de réglementation de la part du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Les examens qui aboutissent à des recommandations visant à modifier des pratiques ou des politiques contiennent une réponse de l'organisme de réglementation sous la forme d'un plan d'action, à jour au mois de mars 2023.

Pour fournir un contexte, une brève description des progrès réalisés à ce jour par l'Association des naturopathes du Manitoba en vertu de la législation sur l'équité précède l'analyse de la conformité. Le rapport comprend également des annexes contenant un organigramme du processus d'inscription des candidats instruits à l'étranger, ainsi que des données relatives aux inscriptions. Ces dernières représentent les dernières données disponibles à la fin du présent examen.

Progrès à ce jour

L'Association des naturopathes du Manitoba s'engage à utiliser des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les naturopathes instruits à l'étranger. Depuis l'adoption de la législation sur l'équité du Manitoba en 2009, l'Association a travaillé en collaboration avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables et pris des mesures pour veiller à l'évaluation et à l'inscription équitables des naturopathes instruits à l'étranger.

Au Canada, la profession de naturopathe est réglementée dans six provinces. Le modèle et le champ d'exercice exigent une formation au niveau du doctorat. À l'heure actuelle, il existe deux programmes d'enseignement agréés au Canada, six programmes reconnus proposés aux États-Unis et un à Porto Rico.

Avec moins de 50 membres, l'Association des naturopathes du Manitoba représente l'une des plus petites professions du Manitoba. Elle n'a accueilli que très peu de candidats instruits à l'étranger au cours de la dernière décennie. Ceux ayant fait acte de candidature ont tous été instruits aux États-Unis. Pour ce groupe, le processus d'autorisation d'exercer de l'Association des naturopathes du Manitoba est simple, rapide et efficace.

Les mesures prises par l'Association des naturopathes du Manitoba pour promouvoir des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les candidats instruits à l'étranger comprennent l'amélioration des renseignements sur les demandes et l'inscription ainsi que la fourniture de liens vers des possibilités de formation relais ou d'équivalence pour les diplômés en médecine instruits à l'étranger. Dans divers domaines, une formation théorique similaire permet aux diplômés en médecine instruits à l'étranger d'effectuer des études plus courtes dans plusieurs programmes de naturopathie reconnus.

Analyse des pratiques d'inscription équitables

I. Critères d'évaluation – paragraphe 8(4) de la Loi

Les critères d'évaluation des compétences doivent être nécessaires pour évaluer les compétences dans l'exercice de la profession.

En ce qui concerne les critères d'évaluation de fond dans une profession, comme le type et le niveau de formation théorique requis ou le niveau de surveillance nécessaire à l'évaluation des qualifications, le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît l'autorité des professions autoréglées dans la fixation de ces normes et ne remettra en question ces exigences que dans les circonstances où elles sont manifestement déraisonnables. L'évaluation du Bureau des pratiques d'inscription équitables se concentre sur les manières dont les critères et les exigences peuvent s'avérer inutiles, indûment contraignants ou entraîner des formes de discrimination systémique, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir des répercussions sur les candidats instruits à l'étranger.

Conformité de l'Association des naturopathes du Manitoba en ce qui concerne les critères d'évaluation nécessaires

Les critères d'évaluation de l'Association des naturopathes du Manitoba et les diverses exigences pour l'inscription sont, pour la plupart, justifiés et raisonnables. Voici la préoccupation soulevée par le Bureau des pratiques d'inscription équitables :

1. L'Association des naturopathes du Manitoba exige que les candidats soient titulaires d'un doctorat en médecine naturopathique obtenu auprès d'un programme d'enseignement agréé par le Council on Naturopathic Medical Education (CNME). À l'heure actuelle, il existe deux programmes agréés au Canada, six aux États-Unis et un à Porto Rico. Pour les naturopathes instruits en dehors de ces programmes, aucune stratégie d'évaluation n'a été mise en place. Ces candidats ne sont pas admissibles à l'inscription.

L'exigence de l'Association des naturopathes du Manitoba en matière de niveau d'études est semblable à ce qu'exigent par la plupart des organismes de réglementation provinciaux au Canada. Une province propose cependant une évaluation des acquis qui permet d'envisager des candidats instruits en dehors des programmes agréés par le CNME. Ceux qui peuvent fournir la preuve qu'ils satisfont aux qualifications ont la possibilité d'obtenir une autorisation d'exercer.

Dans l'idéal, les candidats ayant une formation théorique non reconnue qui postulent au Manitoba auraient droit de voir leur candidature examinée.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a fait part de cette préoccupation concernant l'évaluation des candidats sans formation agréée par le CNME auprès de l'Association des naturopathes du Manitoba au moment de précédents examens des pratiques d'inscription. Le Bureau reconnaît la difficulté que représente la mise en œuvre d'un processus d'évaluation des acquis pour une petite profession telle que celle que représente l'Association des naturopathes du Manitoba, et le Bureau

ne dispose pas de données probantes concernant la demande d'une telle évaluation.

Bien que la prise en compte de ces éléments soit pertinente, l'Association des naturopathes du Manitoba doit encore s'engager à prendre des mesures pour prendre en compte de manière équitable les candidatures des personnes n'ayant pas une formation agréée par le CNME. L'élaboration d'un processus d'évaluation propre à ces candidats pourrait ne pas s'avérer prudente ou pratique. Cependant, d'autres mesures plus réalisables peuvent être prises, comme une meilleure information pour les candidats qui se trouvent dans cette situation et, lorsque la situation se présente, la mise en relation avec d'autres provinces ou territoires disposant d'un processus d'évaluation des acquis pour voir si le Manitoba peut aiguiller une personne aux fins d'évaluation.

II. **Obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien – paragraphe 4(1) de la Loi**

La profession réglementée veille à ce que ses pratiques d'inscription soient conformes aux obligations des accords sur le commerce canadien.

Le gouvernement du Manitoba a des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre qui s'étendent aux professions réglementées, en vertu du chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et de l'article 13 : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest. Au Manitoba, les professions réglementées sont soumises à des exigences liées à la mobilité de la main-d'œuvre en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées [paragraphe 4(1)], de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre [paragraphe 3(1)] et, pour les professions de la santé, en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées [paragraphe 32(3)].

Dans le cadre des professions réglementées, ces exigences visent à assurer la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la reconnaissance des permis et licences équivalents d'autres ressorts. Cela doit se faire sans aucune exigence significative de formation, d'expérience, d'examen ou d'évaluations – paragraphe 1 de l'article 705, de l'Accord de libre-échange canadien et paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

Conformité de l'Association des naturopathes du Manitoba aux obligations de mobilité de la main-d'œuvre

À l'heure actuelle, le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne relève aucune préoccupation. Les politiques relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Association des naturopathes du Manitoba pour les personnes inscrites dans d'autres provinces et territoires qui souhaitent s'inscrire au Manitoba sont conformes aux dispositions énoncées dans l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

III. Avis de modifications aux pratiques d'inscription – paragraphe 5(2) de la Loi

La profession réglementée qui propose d'apporter des modifications aux pratiques d'inscription visées par les renseignements mentionnés à l'alinéa (1)a) informe le directeur de la nature des modifications au moment, en la forme et de la manière qu'il exige.

Le but des avis de modifications est de s'assurer que le Bureau des pratiques d'inscription équitables dispose de renseignements exacts et à jour sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation du Manitoba. Ces avis soutiennent le rôle de surveillance du Bureau des pratiques d'inscription équitables tout en permettant une discussion proactive sur l'équité des modifications proposées.

Conformité de l'Association des naturopathes du Manitoba à l'obligation d'aviser le directeur des modifications

En préparant le présent examen des pratiques d'inscription, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a demandé une mise à jour concernant les modifications apportées aux pratiques d'évaluation et d'inscription.

L'Association des naturopathes du Manitoba a informé le Bureau de toute modification apportée à ses politiques et à ses pratiques. Elle affiche de bons antécédents de coopération avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables et continue de se conformer à cette obligation.

Recommandations

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables voit l'occasion suivante pour l'Association des naturopathes du Manitoba d'améliorer sa conformité avec la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées :

1. Mettre en œuvre des possibilités d'évaluation pour les naturopathes instruits à l'étranger dans des programmes de naturopathie qui ne sont pas agréés par le CNME. Présenter des renseignements clairs et précis sur cette possibilité d'évaluation sur le site Web de l'Association.

Plan d'action de l'organisme de réglementation

En réponse à la recommandation du Bureau des pratiques d'inscription équitables, l'Association des naturopathes du Manitoba s'est engagée à mettre en œuvre le plan d'action suivant, à jour au mois de mars 2023 :

Recommandation	Association des naturopathes du Manitoba Mesure à prendre	Date d'achèvement prévue
<p>1. Mettre en œuvre des possibilités d'évaluation pour les naturopathes instruits à l'étranger dans des programmes de naturopathie qui ne sont pas agréés par le CNME. Présenter des renseignements clairs et précis sur cette possibilité d'évaluation sur le site Web de l'Association.</p>	<p>En tant qu'organisme de réglementation de très petite taille ne comptant que cinquante membres, le budget et les ressources en personnel de l'Association des naturopathes du Manitoba ne sont pas propices à la création d'un programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis efficace et opportun.</p> <p>L'Ordre des naturopathes de l'Ontario dispose depuis longtemps d'un programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis pour les candidats instruits à l'étranger. Il permet à ces derniers d'être évalués selon les mêmes critères de compétence objectifs que tous les candidats, peu importe où ils ont reçu leur formation en naturopathie. Dans le cadre de ce processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis, les candidats doivent démontrer leur niveau de connaissances, de compétences et de jugement en naturopathie afin de déterminer s'ils sont prêts à exercer de façon sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique.</p> <p>L'Ordre des naturopathes de l'Ontario a accepté la création d'un protocole d'entente entre le Manitoba et l'Ontario pour permettre aux candidats instruits à l'étranger du Manitoba de faire évaluer leurs</p>	<p>Le 1^{er} juin 2023</p>

Recommandation	Association des naturopathes du Manitoba Mesure à prendre	Date d'achèvement prévue
	qualifications par l'intermédiaire du programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario. La première étape consiste à rédiger un protocole d'entente aux fins d'approbation par les deux organismes de réglementation.	

Association des naturopathes du Manitoba Commentaires
Le titre de « naturopathe » est protégé au Manitoba. Seules les personnes inscrites auprès de l'Association des naturopathes du Manitoba peuvent l'utiliser.

Conformité

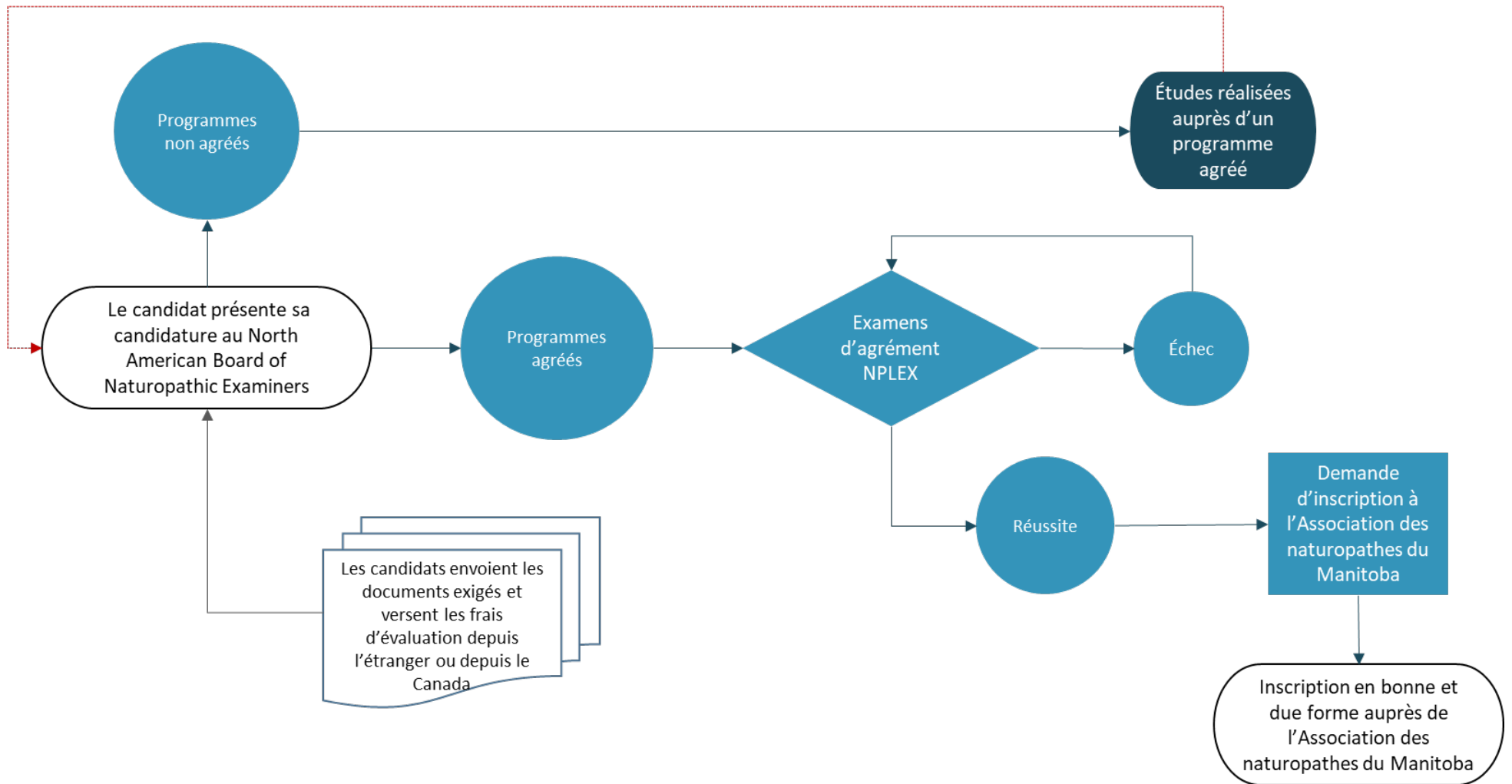
L'examen des pratiques d'inscription 2023 du Bureau des pratiques d'inscription équitables concernant l'Association des naturopathes du Manitoba se penche sur la conformité de ce dernier à trois obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables de la Loi : les critères d'évaluation sont nécessaires; les obligations de mobilité de la main-d'œuvre sont respectées et le Bureau des pratiques d'inscription équitables est informé des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables estime que l'Association des naturopathes du Manitoba respecte l'obligation en matière de mobilité de la main-d'œuvre et l'obligation d'informer le Bureau des pratiques d'inscription équitables des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables se préoccupe de la nécessité de prendre en compte la candidature des naturopathes instruits à l'étranger en dehors des programmes universitaires agréés par le CNME.

L'engagement de l'Association des naturopathes du Manitoba dans son plan d'action visant à travailler avec l'Ordre des naturopathes de l'Ontario afin de permettre l'utilisation de son programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis représente une solution pratique et créative à un défi complexe. Cette mesure répondra à la préoccupation du Bureau des pratiques d'inscription équitables, assurant la prise en compte équitable, au Manitoba, d'un groupe plus large de naturopathes instruits à l'étranger.

Annexe 1 – Processus d’inscription pour les candidats instruits à l’étranger



Association des
naturopathes du
Manitoba



48
membres
inscrits

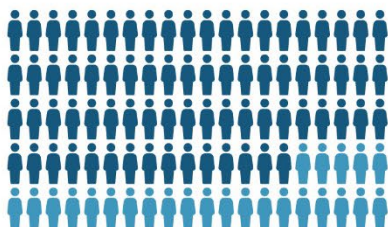
(au mois de décembre 2021)

Données sur les candidats instruits à l'étranger de 2011 à 2021



< 10
demandes

Issue des demandes



inscrits – 75 %

dossier clos – 25 %

Statut du dossier clos



Principaux pays de formation



Les candidats ont tous fait leurs études
aux États-Unis



Durée moyenne avant l'inscription

39 jours

Données sur les candidats nationaux de 2012 à 2021



24
demandes

20 (83 %)
inscriptions